

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Reconnaissance de nos conditions

1. Pour nos ventes et livraisons sont en vigueur les conditions de paiement et de vente mentionnées ci-dessous. Les conditions d'achat d'un acheteur ne sont pas Obligatoires pour nous, même si nous les contredisons pas formellement à moins que nous les ayons confirmées par écrit.

Offre et commande

2. Nos offres sont toujours sans engagement et pas obligatoires pour nous. Des commandes télégraphiques ou téléphoniques ne sont valables que si nous les avons confirmées par écrit.
3. Nous n'acceptons des commandes à moins que nous les avons confirmées ou livrées.
4. Annulation des commandes acceptées par nous ou des renvois par l'acheteur des marchandises livrées ne peut se faire que par une permission au préalable de notre firme. Dans ce cas nous nous réservons le droit de facturer pour 20% les marchandises annulées pour des dommages que nous avons subis et pour des frais. Cette clause est aussi en vigueur dans les cas d'une annulation partielle.

Garantie

5. Nous avons le droit de demander comme garantie de paiement une avance de 30% de la valeur des marchandises au moment de la vente. Si cette garantie n'est pas donnée nous nous permettons d'ajourner l'exécution de la livraison sans dédommagement.

Livraison

6. Les délais de livraison sont approximatifs et ne sont qu'une estimation du délai convenu pour chaque commande, donc seulement donnés comme une indication sans garantie de la livraison à la date fixée.
7. Aucune vente ne peut être annulée à cause de l'expiration du délai de livraison.
8. L'arrêt de la livraison des firmes qui nous approvisionnent en matières premières à cause d'une guerre, des grèves, de forces majeures et autres cas imprévus nous exemptent de notre obligation de fournir pendant la durée des dérangements dans tout l'ampleur des effets est conséquences de ces perturbations. Ces événements nous donnent aussi le droit d'annuler le contrat sans que l'acheteur peut exiger aucune indemnité.

Plaintes

9. Toutes plaintes, en particulier concernant la quantité ou la conformité doivent être réclamées par écrit (lettre recommandée) pour être valables, dans les huit jours après réception des marchandises.

Prix

10. Nos prix sont payables au comptant sans réduction, à la réception du compte à moins qu'il était convenu autrement par écrit.
11. Nos prix sont calculés sur les tarifs de transport, droits et frais de douane, frais d'importation ou d'exportation, primes d'assurances, etc... en vigueur au moment de la vente. Chaque hausse de ces éléments prédits ou des éléments s'alignant avec eux, qui pourrait donc faire augmenter les prix de la marchandise avant son arrivée à destination et qui entrent donc en vigueur après la vente seront à charge de l'acheteur (client).
12. Dans le cas de non-paiement des factures et après une première sommation nous sommes obligés d'arrêter tous les contrats en cours.

Paiement

13. Nos factures sont payables au siège de notre société à Puurs. Les factures qui ne sont pas payées à l'échéance seront augmentées, sans sommation d'un intérêt de 10% annuel.
Si la facture n'est pas payée, en deux semaines suivant la première sommation par lettre recommandée le montant de la facture sera augmenté de 10 % avec un minimum de 50,00 €.
14. Les frais pour protestations ou le retour des quittances seront mis en ligne de compte.

Réserve de propriété

15. Toutes les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'au paiement total de tout ce qui nous appartient pour cause du contrat, y compris les créances faites dans le futur. Si l'acheteur reste en demeure de payer quand notre créance est en danger nous sommes autorisés de faire valoir nos droits aussi bien sur nos marchandises qu'envers l'acheteur ou un tiers. En particulier nous pouvons exiger la restitution des marchandises sans entrer en justice.
16. Dans le cas de restitution des marchandises nos frais et moins-values seront portés en décharge.

Risques de voyage

17. Les marchandises expédiées voyagent aux risques et périls de l'acheteur, même quand l'expédition est faite franco. En cas de perte total ou partielle, retard, avarie ou autre dégats résultant de l'expédition c'est aux agents chargés du transport que le client devra s'adresser, sans avoir le droit, de quelque façon que ce soit, de refuser, retarder ou diminuer le payement.

Compétance Juridique

18. Toute contestations pouvant surgir entre nous et l'acheteur seront de la compétence exclusive des tribunaux Arr. Jur. Dendermonde.
Contestations au sujet des livraisons à l'étranger sont exclusivement arrangées par les Tribunaux Belges et en particulier par les tribunaux : Tribunal de premier instance à Dendermonde – Tribunal de Commerce à Dendermonde, département St. Niklaas – Justice de Paix à Beveren.
Le droit Belge régit exclusivement toutes obligations entre nous et des tiers.

Retour

19. Toute reprise de marchandise imputable à une erreur de commande du client sera créditée sous déduction de 5% pour frais de manipulation.